

Premier rapport de la commission du Pacte scolaire

Peut mieux faire!

Le Pacte scolaire

Le Pacte scolaire date de 1959 et interdit toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale dans les établissements d'enseignement, de même que toute pratique déloyale dans la concurrence entre écoles.

La création de la Commission du Pacte scolaire de la Communauté française était prévue dès l'origine dans le Pacte mais il a fallu attendre 2007 pour que celle-ci soit enfin mise sur pied.

Après un peu plus de deux années de fonctionnement, celle-ci a remis son premier rapport.

Enseignements du rapport

Durant la période 2007-2008, la Commission a été saisie 17 fois; les pratiques commerciales constituant 13 dossiers, 3 dossiers concernent la concurrence entre réseaux ou entre écoles, et un dossier concerne la propagande politique.

A la lecture de ce rapport, le CRIOC peut être amer à plusieurs égards:

- **Intervention inutile de la Commission**

Pour trois dossiers, la Commission a dû se résigner à constater que compte tenu de l'arrêt de la pratique décriée, il n'y avait pas lieu de prononcer une interdiction de cette dernière.

On peut estimer regrettable que des pratiques commerciales puissent avoir lieu au sein d'établissements scolaires en toute impunité à partir du moment où il y est mis fin avant que la Commission puisse se prononcer. Ne faudrait-il pas envisager que des sanctions puissent être prises, quand bien même que les pratiques illégales aient pris fin.

En effet, le dépôt de plainte ainsi que l'ouverture d'une enquête ont pour résultat de faire disparaître la pratique litigieuse. Dans ce cadre, force est de constater que la Commission n'a aucun rôle dissuasif, puisqu'elle ne peut que constater l'arrêt de l'activité commerciale sans prise de sanctions effectives.

- **Avis contestables de la Commission**

Pour quatre dossiers, l'avis rendu par la Commission suit un raisonnement contraire à l'esprit du Pacte.

Alors que l'art. 41 du Pacte interdit au sein des établissements toute activité commerciale, la Commission dans ces 4 avis va sortir de son rôle et interpréter les dispositions du Pacte de manière téméraire et déplacée.

Sur base de retombées positives de l'activité commerciale, du sentiment d'appréciation de l'activité ainsi que de la discrétion du logo commercial, la Commission va estimer dans ces avis qu'il n'y a aucune violation de l'art. 41 du Pacte Scolaire.

Ce raisonnement s'avère dangereux puisqu'il a pour conséquence de créer une brèche dans l'interdiction de la publicité à l'école dans laquelle les sociétés commerciales n'hésitent pas à s'introduire.

Il suffira pour eux de prendre pour couverture des initiatives à visée pédagogique ou éducative, tout en restant assez discrets, afin de continuer leurs activités au sein des établissements scolaires.

La Commission justifie cette tendance - contraire à l'esprit du Pacte - par le fait que "*les établissements scolaires resteront confrontés à des opérations semblables de la part des firmes commerciales dans la mesure où les pouvoirs publics sont en défaut de le faire, vu les moyens budgétaires limités dont dispose la Communauté française*".

Cette "justification" montre un sentiment emprunt de fatalisme et de renoncement qui habite la Commission. Le CRIOC rappelle que la Commission n'a pas pour but d'être un organe politique se prononçant sur le financement coupable de la Communauté Française. Elle est un organe chargé de donner avis au Ministre sur le respect du Pacte scolaire; sur le respect de l'interdiction des activités commerciales au sein des établissements scolaires.

Restons attentifs

Le CRIOC a pris connaissance de l'initiative de la KBC de lancer des supports pédagogiques destinés aux élèves du troisième degré de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire à partir du mois de mai 2010. Ces supports se veulent utiles à l'éducation financière des jeunes selon la KBC.

Cette action correspond exactement à ce que nous venons de dénoncer plus haut, à savoir une activité commerciale dissimulée derrière une initiative à visée pédagogique ou éducative. Plainte a donc été déposée par le CRIOC auprès de la Commission.

Le secteur financier, en l'occurrence ING, avait déjà fait une précédente tentative dénoncée par le CRIOC. La banque avait alors mis en place un jeu qui se présentait comme un "projet scolaire éducatif". La Commission, saisie de l'affaire à l'époque, avait dû se résigner à constater que compte tenu de l'arrêt de la pratique décriée, il n'y avait pas lieu de prononcer une interdiction de cette dernière.

Et maintenant?

La Commission existe depuis très peu de temps. Etant à ses débuts, sa première mission est d'élaborer une jurisprudence administrative.

Espérons donc que ces constatations résultent d'erreurs de jeunesse, qui seront bientôt corrigées.

L'école est, et doit rester un lieu de promotion du savoir, vierge de toute activité commerciale mais également politique. Il est à craindre que ce principe fondamental vacille en raison d'une jurisprudence trop mollassonne.

Bien entendu, le Politique a une large part de responsabilités dans l'impuissance de la Commission, mais cela ne peut devenir le prétexte de cette impuissance.

Le CRIOC remarque d'ailleurs avec regret qu'aucun parlementaire ne s'est exprimé sur ce rapport, pourtant depuis longtemps entre leurs mains...